

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL751

présenté par

Mme Rossi, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et M. Leclabart

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Ces dispositions s'entendent sans préjudice »

les mots :

« Le présent III s'applique sous réserve ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.